CSDR NOTICE FOR RETAILS CLIENTS OF SOCIETE GENERALE GLOBAL MARKETS

/

INFORMATION CSDR POUR LES CLIENTS RETAIL DE SOCIETE GENERALE GLOBAL MARKETS



January 2022

## **CSDR Notice to Retail Clients** (English Version)

CSDR-SD requires parties to ensure that they exchange all necessary settlement information within certain timeframes. We are therefore informing you that, as of 1 February 2022, following us notifying you of the execution of a transaction in any Relevant Instrument, we require that you provide us with all relevant settlement information as soon as possible after execution of the transaction and, in any event, by 12.00 CET on the following business day. Please note that such deadline does not apply if you already hold the Relevant Instruments and cash in accounts with us.

## <u>Information CSDR pour les clients retail (</u>Version française)

La réglementation précitée requiert que les parties s'assurent qu'elles échangent toutes les informations nécessaires concernant le règlement des instructions dans des délais définis.

Nous vous informons donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, date d'application de CSDR, après que nous vous avons notifié l'exécution d'une transaction relative à l'un des Instruments CSDR, nous vous demanderons de bien vouloir nous fournir toutes les informations de règlement pertinentes dès que possible après la conclusion de la transaction et, en tout état de cause, avant 12h00 CET le jour ouvré suivant la date de conclusion de la transaction.

Veuillez noter que le délai précité ne s'applique pas si vous détenez déjà lesdits Instruments CSDR et les comptes en espèces auprès de notre établissement.

